

MAIRIE  
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 4 mai 2026				
L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
<b>Date de la convocation</b> 29/04/2026  <b>Nombre de Conseillers</b> Exercice 15 Présents 13 Votants 15  <b>Secrétaire de séance :</b> RATAJCZAK Nicole	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent	x		
	RATAJCZAK Nicole	x		
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne		X	DURAND Anne
	ANDRE Jérémy	x		
	PANELLE Aurélie	x		
	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel	x		
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique	x		
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin			x

### 2026024 - NOMINATION D'UNE 4<sup>ème</sup> ADJOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 04/05/2026 portant création d'un poste de quatrième d'adjoint,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

**Est candidate :** Aurélie PANELLE

Nombre de votants: ..... 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 15

Nombre de bulletins blancs et nuls: ..... 0

Nombre de suffrages exprimés: ..... 15

Majorité absolue: ..... 8

**Aurélie PANELLE** ayant obtenu 15 voix est désignée en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire de Viols le Fort.

Pour extrait conforme  
La Maire,



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

